

Département de la Vendée (85)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

## Règlement Graphique

Approbation du PLU en Conseil Municipal le 21 février 2019

Planché n° 5

Echelle: 1/2500ème

- Limites de zone**
- UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
  - UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destinée à l'implantation d'équipements structurants.
  - UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
  - UCa : Entités bâties complètes que sont le village de la Pointe de la Fosse et celui de la rue de l'Estacade.
  - Uj : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
  - UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
  - UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
  - 2AM : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
  - Aa : Zone agricole.
  - Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
  - Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
  - N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
  - Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
  - Nm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
  - Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
  - Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
  - Ni : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
  - Nt : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
  - Ne : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...)

- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine ponctuel
  - Patrimoine Linéaire
  - Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine (périmètre)
  - Bande des 100 mètres
  - Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Voies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Passage du Gois
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
  - Zone non aedificandi
  - Espace à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
  - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Basse de Bourgneuf)
  - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Basse de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

- Plan de Prévention des Risques Littoraux**
- B1
  - B0
  - RN
  - RU
  - RUZ
  - Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

**Liste des emplacements réservés :**

N°	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m <sup>2</sup>
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m <sup>2</sup>
3	Création d'un équipement moulin touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m <sup>2</sup>
4	Extension habitats mixtes	Commune	796,32 m <sup>2</sup>
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m <sup>2</sup>
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Champ	Commune	710,89 m <sup>2</sup>
7	Cinéma et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	870,41 m <sup>2</sup>
8	Caléasse contre la mer	Département	1402,15 m <sup>2</sup>
9	Parking paysager	Commune	3584,10 m <sup>2</sup>
10	Local technique	Commune	4668,16 m <sup>2</sup>
11	Parking	Commune	4319,23 m <sup>2</sup>
12	Quai	Commune	3712,07 m <sup>2</sup>
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m <sup>2</sup>
14	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m <sup>2</sup>

